

# Prévention de la violence sexuelle et mesures de soutien

## Fonds d'innovation en matière de prévention – Lignes directrices pour les subventions

### Introduction

La violence sexuelle continue d'être cachée et les victimes sont souvent blâmées et stigmatisées. Le gouvernement s'est engagé à collaborer avec ses partenaires communautaires pour travailler à sensibiliser davantage le public, à améliorer les services et le soutien et à empêcher en premier lieu que la violence sexuelle ne se produise.

Bien que le problème puisse parfois sembler trop gros pour être réglé, nous savons qu'il est possible de prévenir la violence sexuelle. De concert avec de multiples organismes, groupes et communautés qui dirigent des initiatives de prévention, la responsabilité de la prévention de la violence sexuelle revient à l'ensemble de la collectivité. En ayant pour but à long terme de réduire la violence sexuelle, nous devons concentrer nos approches sur des moyens d'arrêter la violence sexuelle avant même qu'elle ne se produise. C'est ce qu'on appelle la prévention primaire.

Les approches de **prévention primaire** visent à changer les facteurs environnementaux et les normes sociales reconnus pour contribuer à la violence sexuelle (p. ex. inégalités économiques, sexisme, médias et pratiques de marketing, technologie, utilisation nocive de l'alcool, etc.). Elles font aussi la promotion de relations saines et du consentement et favorisent des milieux plus sécuritaires et des communautés plus fortes.

L'**innovation** consiste pour sa part à proposer des idées nouvelles et à intégrer la créativité dans le travail de prévention de la violence sexuelle. Expérimentons de nouvelles idées et méthodes, utilisons la technologie, mobilisons la communauté et essayons de choses qui n'ont jamais été faites auparavant. Laissez place à votre créativité!

### Principes de base liés aux subventions

- Le montant maximal qui peut être demandé est de 5 000 \$.
- Les subventions ne sont que pour une année; elles ne sont pas renouvelables.

## Au sujet de votre proposition

Vous aurez plus de chance d'obtenir une subvention si votre idée correspond à ce qui suit.

- Elle appuie le travail des communautés suivantes : Afro-Néo-Écossais, Autochtones, immigrants, personnes handicapées et LGBTQIA2S+.
- Le projet fait appel à la technologie.
- Le projet comprend des approches d'entraide entre pairs.
- Le projet fait participer les jeunes : au leadership, aux prises de décisions, à la planification et à l'organisation.

## Au moment de faire votre demande

Assurez-vous que votre demande de subvention respecte les points suivants.

1. Elle décrit votre idée de projet pour la prévention de la violence sexuelle au moyen du formulaire de demande de subventions du Fonds d'innovation en matière de prévention et indique comment le projet aidera à prévenir la violence sexuelle dans votre communauté ou votre école.
2. Elle démontre que votre idée est nouvelle et qu'elle n'a jamais été mise à l'essai avant dans votre région ou n'importe où ailleurs.
3. Elle contient un budget qui précise comment les fonds seront dépensés.

*Nota – Veuillez n'utiliser que les formulaires PDF fournis. Les documents Word ne seront pas pris en considération.*

## Soutien organisationnel

Si vous n'êtes PAS un organisme enregistré, veuillez inclure :

- deux lettres de soutien provenant d'un leader communautaire, d'un professeur, d'un mentor, etc.
- la signature et les coordonnées d'un partenaire communautaire qui appuiera le travail du projet et administrera les fonds.

## Rôles et responsabilités

Chaque groupe qui reçoit du financement :

- reçoit, signe et retourne deux exemplaires de l'entente de financement avec le ministère des Services communautaires, dans lesquels il accepte les conditions se rattachant à la subvention.
- remet un rapport de fin d'année qui présente les résultats des activités menées. Le ministère des Services communautaires fournira un modèle de rapport.
- veille à ce que le ou les chefs du projet et le partenaire communautaire mettent au point un plan de travail et se réunissent chaque trimestre pour s'assurer que le projet suit son cours et fournir le soutien nécessaire.

## Information pour les partenaires communautaires

- Le partenaire communautaire doit être inscrit en bonne et due forme au Registre des sociétés de capitaux de la Nouvelle-Écosse et doit exister depuis au moins deux ans.
- En cas de participation de partenaires communautaires, la responsabilité des fonds leur revient.
- Il n'y a pas de situation de conflit si un organisme souhaite faire une demande et être un partenaire communautaire pour un groupe de jeunes ou un groupe non inscrit. Toutes les demandes seront évaluées en fonction de leur mérite

## Examen des demandes

Toutes les propositions reçues seront examinées par un groupe interne et vous saurez si une subvention vous est accordée au plus tard le 31 mars 2019.

Veuillez noter que nous pourrions devoir vous appeler pour vous poser des questions au sujet des activités dont il est question dans votre demande.

## Présentation des demandes

L'échéance de présentation des demandes est le **14 décembre 2018 à 17 h**.

Les demandes remplies peuvent être envoyées comme suit.

1. Par la poste à l'attention de : Sarah Granke – Spécialiste, Prévention de la violence sexuelle et services de soutien  
Ministère des Services communautaires de la Nouvelle-Écosse  
C.P. 696  
Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 2T7

*Veuillez noter que la date d'oblitération de l'envoi doit être le 14 décembre 2018 au plus tard.*

## OU

2. Par courriel, sous forme de pièce jointe, à [strategy@novascotia.ca](mailto:strategy@novascotia.ca).
  - Les propositions envoyées par courriel doivent être présentées en format PDF.
  - Le titre du fichier doit comprendre le nom de l'organisme et être écrit comme suit : **ORGANISME\_SVS\_PL1819.pdf**.
  - Si vous présentez plus d'une demande de subvention, veuillez utiliser des chiffres dans le nom des fichiers pour les différencier.